



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.103  
21 avril 2005

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session  
Point 3 de l'ordre du jour

**ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION**

**France, Luxembourg\* et Portugal\* : projet de décision**

**2005/...    Coopération technique et services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au Tchad**

*La Commission des droits de l'homme,*

*Décide:*

a) De prendre note du rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme au Tchad (E/CN.4/2005/121), et la remercie de son excellent travail;

b) De saluer la coopération du Gouvernement tchadien avec l'experte indépendante ainsi qu'avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine de la promotion et de la protection des droits fondamentaux;

c) D'accueillir avec satisfaction la disponibilité du Gouvernement tchadien concernant l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Tchad. La Commission décide également de demander au Haut-Commissariat de développer sa coopération avec le Gouvernement tchadien.

-----

---

\* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.